



FIP ECUREUIL N°10

**SOUTENEZ LE DÉVELOPPEMENT DES PME FRANÇAISES
ET DIVERSIFIEZ VOTRE PATRIMOINE FINANCIER À LONG TERME**



CAISSE D'ÉPARGNE

LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.

DOCUMENT À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

SOUTENEZ LE DÉVELOPPEMENT DES PME FRANÇAISES EN CONTREPARTIE D'UNE PRISE DE RISQUE EN CAPITAL AVEC LES RISQUES ASSOCIÉS DE FAIBLE LIQUIDITÉ ET DE PERTE EN CAPITAL

Le FIP Ecoreuil n°10 sera essentiellement investi dans des opérations de **Capital Développement**.

Ces investissements consistent à renforcer les fonds propres de PME en croissance, leur donnant ainsi les moyens d'accélérer leur développement.



Critères de sélection des PME :

Alliance Entreprendre, société de gestion du FIP Ecoreuil n°10, sélectionne des PME :

- exerçant leur activité dans tous les secteurs de l'économie :
 - > Industrie,
 - > Services,
 - > Distribution,
 - > Internet,
 - > Médias...
- réalisant un chiffre d'affaires compris entre 1 et 50 millions d'euros,
- rentables ou en passe de le devenir,
- que les gérants considèrent comme ayant un modèle économique pertinent et un potentiel de croissance offrant des perspectives de valorisation de l'investissement du Fonds.

Le FIP Ecoreuil n°10 investira jusqu'à 2 M€ par opération, dans la limite de 10 % du Fonds.

Les participations prises par le FIP Ecoreuil n°10 seront toujours minoritaires.

FISCALITÉ DU FIP ECUREUIL N°10

Vous êtes assujéti à

L'IMPOT SUR LE REVENU (IR)

En contrepartie de votre souscription au FIP Ecoreuil n°10, vous pourrez alors bénéficier :

- > à la souscription : **réduction d'IR de 18 %** de la souscription nette (hors droit d'entrée), dans la limite d'une souscription de :
 - 12 000 € pour un contribuable célibataire, veuf ou divorcé
 - 24 000 € pour les contribuables mariés ou liés par un PACS et soumis à imposition commune
- > à l'échéance du Fonds : exonération d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux)
- > pendant toute la durée de vie du Fonds : exonération de l'assiette ISF de 40 % de la Valeur Liquidative des parts A détenues pour les contribuables assujéti à l'ISF.

Il est précisé que les avantages fiscaux liés à la souscription des parts du Fonds sont accordés en contrepartie d'une prise de risque en capital et d'un engagement de conservation jusqu'au 31 décembre 2019, selon les modalités décrites dans la Note Fiscale.

Les dispositifs fiscaux ci-dessus sont susceptibles d'évoluer. Le traitement fiscal de chaque souscripteur dépend de sa situation individuelle.

CARACTÉRISTIQUES DU FIP ECUREUIL N°10

- > Code ISIN : **FR0011746270**
- > Forme juridique : **Fonds d'Investissement de Proximité**
- > Dépositaire : **CACEIS BANK France**
- > Gestionnaire : **ALLIANCE ENTREPRENDRE, société de gestion agréée par l'AMF (n° agrément : GP 02-027)**
- > Valeur de la Part A : **500 €**
- > Souscription minimale : **1 part**
- > Durée de vie : **8 ans (prorogable 2 fois 1 an)**
- > Valorisation des parts : **semestrielle, à partir du 31 mai 2015**
- > Droits d'entrée : **5 % du montant des souscriptions**

Dates limites de souscription : [30 décembre 2014]

L'attention des souscripteurs est appelée sur le niveau maximum de frais (le TFAM) auxquels sera exposé le Fonds.

Le tableau ci-dessous présente les valeurs maximales (décomposées entre le gestionnaire et les distributeurs du Fonds) que pourra atteindre ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0,50 %	0,50 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,59 %	1,10 %
Frais de constitution	0,05 %	0 %
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,56 %	0 %
Frais de gestion indirects *	0,02 %	0 %
Total	4,72 %	1,60 %

* Inclus dans le calcul du TFAM-GD dans le cas où le Fonds investit plus de 50 % de son actif net dans d'autres OPCVM.

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire (TFAM_G) et distributeur (TFAM_D) supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- > le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, soit 10 ans maximum et,
- > le montant maximal des souscriptions initiales totales (valeur, au moment de la souscription initiale, des parts ordinaires -parts A- et spéciales -parts B-).

PME ÉLIGIBLES

La souscription au FIP Ecoreuil n°10 sera éligible aux **réductions d'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) ou d'Impôt sur le Revenu (IR)**. Pour cela, le FIP Ecoreuil n°10 investira dans des PME éligibles situées dans les Île-de-France, Bourgogne, Picardie et Nord-Pas-de-Calais.

Pour être éligibles, les PME doivent répondre à la définition européenne de la PME, à savoir :

- > réaliser moins de 150 M€ de chiffre d'affaires,
- > avoir moins de 43 M€ de total de bilan,
- > compter moins de 250 salariés.

Composition de l'actif du Fonds :

L'actif du FIP Ecoreuil n°10 sera investi à 90 % dans des sociétés éligibles.

La réglementation des dispositifs FIP IR et ISF prévoit les quotas d'investissement suivants :

- au moins 40 % de l'actif investi en actions nouvelles dans le cadre d'augmentations de capital de sociétés,
- au moins 20 % de l'actif investi dans des sociétés constituées depuis moins de 5 ans,
- au maximum 20 % de l'actif investi dans des sociétés cotées.

Le FIP Ecoreuil n°10 investira en actions ou souscrira à des emprunts obligataires (OC, OBSA, OS) émis par des PME éligibles.

AVERTISSEMENT DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant toute la durée de vie du Fonds soit 8 ans, prorogable deux fois un an, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds d'investissement alternatif, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement.

Enfin, l'agrément* de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

DIVERSIFIEZ VOTRE PATRIMOINE FINANCIER À LONG TERME

Les investissements réalisés par le FIP Ecoreuil n°10 dans des PME non cotées sont des investissements qui doivent s'envisager sur le long terme. L'essentiel des revenus potentiels du Fonds proviendra, à l'issue d'une période de 5 à 7 ans suivant la date de l'investissement, des cessions des participations prises.

La souscription au FIP Ecoreuil n°10 est un investissement risqué, présentant une faible liquidité et un risque de perte en capital.

Excepté en cas de décès ou d'invalidité du souscripteur, le rachat (sans frais) de parts A par la Société de Gestion ne pourra être demandé avant une durée de blocage de 8 ans, durée prorogeable 2 fois un an sur décision de la société de gestion, soit au maximum jusqu'au (31 mai 2024).

La Société de gestion pourra, avant le terme de cette période de blocage, effectuer des distributions d'avoirs aux souscripteurs, et cela à compter de la 6^e année du Fonds.



Documents

- Le règlement du Fonds, le Document d'Information Clés pour l'Investisseur, la Note fiscale et un exemplaire du bulletin de souscription seront remis au souscripteur lors de la souscription des parts du Fonds.
- Le règlement du Fonds, le dernier rapport de gestion et la répartition de l'actif seront adressés par courrier aux souscripteurs sur demande écrite envoyée à Alliance Entreprendre, 5/7 rue de Monttessuy - 75007 Paris.
- Les lettres semestrielles d'information des souscripteurs seront disponibles sur le site <http://www.allianceentreprendre.com> dans les 8 semaines suivant les valorisations semestrielles des parts, la première valorisation devant intervenir le 31 mai 2015.

RESPECT DES QUOTAS D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013 DES FIP GÉRÉS PAR ALLIANCE ENTREPRENDRE

Au 30 juin 2014, la part de l'actif des FIP IR gérés par la Société de gestion investie dans des entreprises éligibles est la suivante :

FIP IR	Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles au quota de 60 %	Date d'atteinte du quota d'investissement de 60 % en titres éligibles
FIP Ecoreuil 1	2004	81 %	31/12//2008
FIP Ecoreuil 2	2005	70 %	30/06/2008
FIP Ecoreuil 3**	2006	72 %	27/06/2009
FIP Ecoreuil 4	2008	63 %	30/04/2011
FIP Ecoreuil 5	2009	60 %	24/12/2011
FIP Ecoreuil 6	2010	72 %	24/12/2012
FIP Ecoreuil 7	2011	71 %	29/12/2013
FIP Ecoreuil 8	2012	54 %	28/12/2014
FIP Ecoreuil 9	2013	12 %	27/08/2016
FIP Alliance 2013	2013	12 %	30/08/2016

* Agrément AMF FNS20140004 du 04 mars 2014. Le document d'informations clés pour l'investisseur doit vous être remis obligatoirement avant toute souscription. Le règlement du FIP Ecoreuil N°10 est disponible auprès de votre agence Caisse d'Épargne.

** Fonds placé en pré-liquidation.



alliance entrepreneurs

ALLIANCE ENTREPRENDRE

Alliance Entrepreneurs est une société de gestion filiale du Groupe BPCE.

Depuis 1995, Alliance Entrepreneurs gère des Fonds d'investissement orientés vers la prise de participation au capital de sociétés non cotées. Elle intervient notamment dans des opérations de transmission d'entreprises ou de capital développement (financement en fonds propres de projets de développement). La société gère actuellement 4 Fonds Communs de Placement à Risques (FCPR) et 10 Fonds d'Investissement de Proximité (FIP), représentant un montant total d'actifs sous gestion de 172 M€.

Composée de 12 professionnels, dont 8 investisseurs expérimentés, l'équipe d'Alliance Entrepreneurs a, depuis sa création, investi plus de 200 M€ dans plus de 150 opérations. Elle sélectionne une entreprise sur la base de la qualité de ses dirigeants, de ses capacités de croissance sur son marché, ainsi que sur les perspectives de valorisation et de liquidité à terme de sa participation.

www.allianceentrepreneurs.com



POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE FIP ECUREUIL N°10

N'hésitez pas à **contacter votre conseiller financier**



CAISSE D'ÉPARGNE

LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.